



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres medico-sociaux

Question écrite n° 8025

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par les directeurs d'etablissements sociaux et socio-educatifs publics et prives. Un taux directeur fixe par le Gouvernement encadre de maniere rigoureuse l'evolution des budgets de ces etablissements. Or cet encadrement ne permet pas toujours de respecter les obligations salariales. En 1993 les augmentations acceptees des charges de personnel representent 6 p. 100 de la masse budgetaire a laquelle il faut ajouter le GVT (glissement vieillesse technicite) de 1 p. 100 pour une augmentation budgetaire accordee de 2,5 p. 100 obligeant bon nombre d'associations a deposer un recours contentieux aupres du tribunal administratif. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre aux directeurs de pallier ces difficultes qui, a court terme, auront un retentissement economique.

Texte de la réponse

Dans les etablissements finances sur credits d'assurance maladie, le taux d'evolution pour le secteur medico-social et medico-educatif a ete fixe pour 1993 a 5 p. 100, auquel il faut ajouter deux mesures salariales placees hors taux directeur, d'une part, l'indemnité de sujétion spéciale a hauteur de 1,20 p. 100 et, d'autre part, le financement de l'augmentation de la cotisation employeur au titre de la formation professionnelle continue a hauteur de 0,23 p. 100, soit un total estime a 6,43 p. 100. Or, parallelement, les evolutions salariales auxquelles sont soumis les etablissements precites, du fait des statuts ou des conventions collectives dont relevent leurs personnels, ont ete de 5,40 p. 100 en taux directeur. Ces evolutions salariales integrent par ailleurs un GVT (glissement, vieillesse, technicite) chiffre a 1,10 p. 100 en masse salariale, soit un effet en taux directeur de 0,83 p. 100. Par contre, dans les etablissements sociaux finances sur credits d'Etat, la progression des enveloppes a en effet ete inferieure a la progression constatee des couts salariaux. Une inspection commune de l'inspection generale des affaires sociales et de l'inspection generale des finances s'est penchee sur la situation de ces etablissements, et mes services etudient en ce moment les recommandations qu'elle a formulees.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8025

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3976

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 117